

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2008

OBJET

de la Délibération

**COMPOSITION DU
COMITE
TECHNIQUE
PARITAIRE
COMMUN A LA
VILLE ET AU CCAS
DE PONTIVY**

Date de convocation du Conseil Municipal

26 juin 2008

Date d'affichage : 26 juin 2008

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Président de la Séance : Monsieur LE ROCH, Maire

Secrétaire de Séance : Madame LE DOARE

Etaient présents

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, M. LE COUVIOUR, Mme DORE-LUCAS, M. MARCHAND, Mme JEHANNO, M. PARMENTIER
Adjoints au Maire.

MM. BAUCHER, JARNO, Mmes GREZE, OLIVIERO, LE PAVEC, MM. LE BELLER, GIRALDON, Mme PESSEL, M. BURBAN, Mmes PEDRONO, RAMEL-FLAGEUL, M. LE BARON, Mmes DONATO-LEHUEDE, LE DOARE, Mme LE STRAT, M. DERRIEN, M. PERESSE, Mme GUEGAN, M. MOUHAOU, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir

M. LE BOTLAN à Mme JEHANNO
Mlle ORINEL à M. LE DORZE
Mme ROUILLARD à M. PERESSE

Absent

M. BONHOURE

COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE COMMUN A LA VILLE ET AU CCAS DE PONTIVY

Rapport de Monsieur Henri LE DORZE

L'article 32 de la Loi du 26 janvier 1984 précise qu'un Comité technique paritaire (CTP) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

La délibération relative à la désignation des représentants du conseil municipal au comité technique paritaire, approuvée lors du Conseil municipal du 9 avril 2008, rappelle que par application des possibilités offertes par les textes, le CTP existant est composé de 10 membres titulaires, soit 5 représentants du conseil municipal et 5 représentants du personnel, et 10 membres suppléants et qu'il est en outre commun aux agents de la ville et aux agents du CCAS.

Après avoir consulté les organisations syndicales lors du Comité technique paritaire du 28 mai 2008,

Nous vous proposons :

de maintenir la composition du Comité technique paritaire commun comme suit:

- 5 représentants titulaires du conseil municipal,
- 5 représentants titulaires du personnel.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Fait à Pontivy, le 3 juillet 2008

LE MAIRE

Jean-Pierre LE ROCH